



# Fédération Professionnelle Indépendante de la Police

- 139, rue des Poissonniers - 75018 PARIS -  
Tél : 01 44 92 78 50 - Fax : 01 44 92 78 59 - Courriel : [fpip@fpip-police.com](mailto:fpip@fpip-police.com)

*Le Secrétaire Général*

Paris, le 13 octobre 2004.

Réf : SG/AB/MS/10.04/002.

Monsieur Claude BALAND  
Préfet  
Directeur de l'Administration  
de la Police Nationale  
Ministère de l'Intérieur  
Place Beauvau  
75800 PARIS Cédex 08

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur d'appeler votre bienveillante attention sur les effets qu'emporte l'instruction NOR/INT/C/03/00002/C en date du 10 janvier 2003 relative aux règles de modulation des droits à l'acquisition de jours A.R.T.T. en conséquence de certaines situations d'absence du service.

Plus particulièrement, il ressort des règles édictées que les autorisations d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde entraînent une réduction des droits à l'acquisition des jours A.R.T.T.

Ces autorisations d'absence relèvent d'une mesure sociale établie par la circulaire FP n° 14735 du 20 juillet 1982, dont les dispositions sont rappelées par l'instruction NOR/INT/C/01/00261/C du 17 septembre 2001. De par son caractère facultatif et dont le bénéfice est laissé à l'appréciation du chef de service, cette mesure ne peut avoir pour conséquence lorsque les absences sont accordées à ce titre d'amputer les droits du fonctionnaire.

Il est en effet singulier que le fonctionnaire, confronté à la situation déterminée, formule une demande aux fins de bénéficier des dispositions relatives à ces autorisations d'absence et que, celles-ci étant acceptées, il subisse à posteriori une ponction sur ces droits ARTT.

Ce procédé relève d'un paradoxe flagrant qui, en l'état, remet en cause l'esprit même du texte basé sur la possibilité offerte tant à l'agent qu'au chef de service de gérer pour un temps donné une situation d'ordre social.

Vidée de la sorte de sa substance, la circulaire du 20 juillet 1982 devient caduque.

Par conséquent, j'en appelle à votre autorité afin qu'une approche bienveillante soit réservée à cette analyse et qu'une mesure adaptée soit retenue pour conserver à cette disposition sociale toute son essence.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments respectueux et de ma parfaite considération.

***Alain BENOIT***